REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 71-53 /CP/HCI/DAI-P

du 27 Mars 1971

portant nomination du Sous-Préfet de KLOUEKANME.

Ampliations:

JORD	1
PCP/SGG	10
MCP	4
CS	6
HCI/DAI	8
Ministères	11
HC	2
IAA-DCCT-DN-	3
Gde CHANC. IGF	2
DB-CF-Bolde	3
DC-	5
Trésor	4
DI	8
DGAJL-DEP	4
Dtion STAT.	2
DFP+s/Dtions	6
Préfecture	1
S/Préfectures	2
Intéressé	1

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six Régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissement, ensemble les actes qui l'ont modifié;
VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret n°70-122/CP/SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;

DECRETE:

Article 1er.- M. Sylvère DIOGO, Agent de Bureau de 1ère classe, 3ème échelon en service à la Sous-Préfecture de Grand-Popo, est nommé Adjoint au Sous-Préfet de Klouékanmé.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 27 Mars 1971

Hubert MAGA.

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

p.Le Ministre des Finances, absent
Le Ministre de l'Education Nationale
Chargé de l'Intérim,

P. SODOGOU-YOVO